

CONSEIL MUNICIPAL DE CAOURS L'HEURE
PROCES VERBAL
REUNION DU 26 septembre 2024

Date de convocation : 23/09/2024

L'an deux mil vingt-quatre, le 26 septembre, à 19 h 45, les membres du conseil municipal se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances sous la présidence de Monsieur Bernard DUQUESNE, Maire.

Etaient présents : Bernard DUQUESNE, Pascal DRUEL-POTTIER, Philippe RANDON, Jacky DELAITRE, Jean-Michel GEORGET, Jean-Marie SONNEVILLE, Patricia CHASTAGNER, Floriane FEVRIER-DECOOL, Aline DRUEL-POTTIER, Véronique CHABANCE, Marc GENEAU DE LAMARLIERE arrivé à 20h23

Excusés : Jérôme VASSEUR qui donne procuration à Jean-Michel GEORGET, Marie-Claire DOLLE qui donne procuration à Bernard DUQUESNE, Cindy BOURBON qui donne procuration à Patricia CHASTAGNER, Sébastien FROMENT.

Pascal DRUEL-POTTIER a été nommé secrétaire.

Nombre de conseillers en exercice :	15
Présents :	10
Nombre de votants :	13

COMPTE RENDU

Le procès-verbal du 18 juillet 2024 est adopté à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR :

DELIBERATION : ARCHIVES – CONVENTION AVEC LE CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DU NORD POUR LA CONSERVATION DES ARCHIVES NUMÉRIQUES DANS UN SYSTÈME D'ARCHIVAGE ÉLECTRONIQUE

Monsieur le maire expose :

Dans la sphère publique, que le support soit papier ou numérique, les archives sont contraintes aux mêmes réglementations et sont soumises à des obligations spécifiques de conservation.

Le maire de la commune est dépositaire des archives communales et responsable civilement de leur intégrité, de leur bonne conservation, et ce quelqu'en soit le support (papier ou numérique).

Fort de cette responsabilité, Monsieur le maire a pu constater que les archives numériques communales ne font l'objet actuellement d'aucune mesure de conservation conforme aux instructions en vigueur.

L'archivage des documents numériques doit répondre à des normes et une réglementation précise, nécessite une infrastructure technique adaptée et une compétence archivistique pour la méthodologie de gestion des documents. De ce fait la commune s'est rapprochée du Centre De Gestion du Nord qui propose aux collectivités territoriales intéressées une mission de tiers-archivage numérique ayant pour objectif de proposer un système d'archivage électronique (SAE) mutualisé au travers de sa plateforme SESAM (Système Électronique Sécurisé d'Archivage Mutualisé).

Le tiers-archivage au Centre De Gestion du Nord consiste à externaliser la conservation de tout ou partie des archives numériques de la commune sur un espace sécurisé et permettant d'assurer l'accès aux documents dans le temps.

Détenteur d'un agrément avec publication d'un arrêté préfectoral, le système d'archivage électronique du Centre De Gestion du Nord permet d'assurer la conservation, la sécurité, la traçabilité des actions, la confidentialité des documents qui y sont conservés. Il répond aux exigences du Code du Patrimoine et notamment des articles L. 212-4 et R. 212-19 à 31 ainsi que du référentiel de certification NF 461.

L'accès à ce service s'inscrit dans le cadre de « Mairie Connectée v1 ». Une volumétrie supplémentaire peut être allouée à la demande pour un coût supplémentaire.

Indépendamment de la décision prise par le conseil, une lettre d'intention d'adhésion a été préalablement envoyée aux Archives départementales de la Somme. Ce document constitue le préalable à la signature de la convention précitée.

Il est donc proposé au conseil municipal :

- de confier la conservation des archives numériques de la commune au Centre De Gestion du Nord dans le cadre juridique et financier évoqué ci-dessus et selon les conditions définies dans la convention en annexe à cette délibération.
- d'autoriser Monsieur le maire à signer la convention relative au dépôt et à la conservation sécurisée d'archives numériques dans le système d'archivage électronique de la plateforme SESAM du Centre De Gestion du Nord ainsi que tout document à intervenir pour la mise en œuvre de la présente délibération.

Questions de M. Pascal Druel-Pottier sur la durée d'engagement et la possibilité de créer un dépôt local avec la Cabs et le CDG80 : possibilité de dénoncer la convention chaque année.

DELIBERATION : RODP PAR LES OUVRAGES DES RESEAUX PUBLICS DE TRANSPORT ET DE DISTRIBUTION D'ELECTRICITE

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil municipal des règles relatives au calcul des redevances pour occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité dont les dispositions sont aujourd'hui codifiées aux articles R. 2333-105 et suivants du Code général des collectivités territoriales. Il propose au Conseil :

- de calculer la redevance en prenant le seuil de la population totale de la commune issu du recensement en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2024 ;

- de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public au taux maximum prévu selon la règle de valorisation définie par les articles du Code général des collectivités territoriales visés ci-dessus et de l'indication du ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement ayant décidé de publier les indices et index BTP sous forme d'avis au Journal Officiel de la République française, soit un taux de revalorisation de 56.17% applicable à la formule de calcul.

Le conseil municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré :

ADOpte la proposition qui lui est faite concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité.

Le montant de la redevance mis en recouvrement pour les communes de moins de 2000 habitants est égal à **239 € au titre de 2024**.

DELIBERATION : RODP télécommunication

Monsieur le Maire expose le montant de la redevance pour occupation du domaine public de la commune par les ouvrages de téléphonie pour 2024

	Artère aérienne	Artère souterraine
	2.233 km	2.762 km
Tarifs de base	64.36€/km	48.27€/km
Total	143.72€	133.32€
TOTAL 277.04€		

Le conseil municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré :
ADOpte la proposition qui lui est faite concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages de téléphonie.

DELIBERATION DM 1

Monsieur DRUEL POTTIER présente la décision modificative :

Chapitre	Article	Libellé	Dépenses	Recettes
FONCTIONNEMENT				
65	6541	Créances admises en non-valeur	+131€	
011	627	Services bancaires et assimilés	-131€	

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'adopter cette décision modificative.
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité cette DM n°1.

DELIBERATION AUTORISANT Monsieur Le Maire à SE DEFENDRE EN JUSTICE auprès du tribunal administratif dans la requête n°2403434-3 présentée par Monsieur Alain DUBOIS

Monsieur le Maire donne lecture du courrier du tribunal administratif en date du 11 septembre 2024.

Considérant que Monsieur Alain Dubois a déposé une requête pour la consultation du répertoire des tombes des cimetières de la commune.

Considérant que ce recours fait suite à de nombreux entretiens et courriers entre la commune, M. Dubois et les administrations telles la Sous-Préfecture, le défenseur des droits, la CADA, l'ONAC... depuis une première demande en 1986 puis relancée en avril 2023.

Considérant qu'il a lieu d'autoriser le Maire à défendre la commune dans cette affaire.

Le conseil municipal, après avoir délibéré,

AUTORISE M. le Maire à ester en justice auprès du tribunal administratif, dans la requête n° 2403434-3

DIVERS

Octobre Rose : organisation d'une marche RDV à 9h à la mairie le samedi 19 octobre 2024.

Opérations Brioches au profit de l'ADAPEI 80 : du 17 au 20 octobre 2024

Théâtre du Gourdin : représentation de leur nouvelle pièce dans la salle de Caours le samedi 4 octobre 2025

Effraction à la salle communale : porte extérieur du placard à balai forcée et vol de boissons. Plainte déposée par les locataires et la mairie. Le conseil municipal décide de construire un mur à la place de la porte.

20h23 Arrivée de Marc Geneau De Lamarlière

Travaux d'aménagements sur la traverse : Escaliers rue des soupirs et rue du jeu de tamis, bancs en chêne, mobilier urbain esprit « chemin de fer »

Réfection des tranchées sur les trottoirs : le sous-traitant de l'entreprise Santerne doit intervenir à compter du 07 octobre.

Aménagement des trottoirs : une subvention du département a été demandée dans le cadre de l'amélioration du cadre de vie : subvention à hauteur de 40%, ce qui permettra d'enchaîner plus vite sur la deuxième tranche.

Campagne de stérilisation des chats errants à l'entrée de L'Heure a commencé. La fondation Brigitte Bardot finance à 100% la stérilisation de 6 chats (3 femelles 3 mâles).

Circulation Aline Druel-Pottier propose d'installer un stop rue du pont de la ville/ rue verte pour freiner la vitesse : le conseil municipal accepte. Un arrêté de modification des règles de priorité de circulation sera pris.

Parking restaurant : étude du projet d'aménagement en 2025.

La séance est levée à 21h26.